



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### **DELIBERATION N°2019/0811-11**

**Objet**: PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SDIS DE LA GUADELOUPE  
(SITES DE DOTHEMARE ET DE BELOST)

L'an deux mil dix-neuf le 08 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 18 octobre 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>e</sup> vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDDIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

**Secrétaire de séance** : M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 30 Octobre 2019 ;

Considérant les besoins du SDIS de la Guadeloupe, et plus précisément des sites de Dothémare et de Bélost, en matière de prestations de nettoyage des locaux ;

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Guadeloupe pour les sites de Dothémare et de Bélóst, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement du marché et de ses avenants.

Article 2 : Le marché est traité à prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations. Il n'est pas alloti et est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, dont détail :

Attributaire	Montant estimatifs HT sur la durée totale du marché	Montant estimatifs TTC
SARL TNN INDUSTRIEL	156 204,12€	169 481,47€

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Robert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :  
Publié le :